

Création fournisseurs 2020 : pièces justificatives

I. Associations, EPCI et Fédérations

- 1. La fiche INSEE si changement d'adresse de l'association à fournir avec la nouvelle adresse à jour
- 2. N° Préfecture (joindre document de déclaration et la publication au JO)
- 3. **Le RIB** à fournir avec la prise en compte de tout changement d'adresse à jour (avec la même adresse que la fiche INSEE)
- 4. **Statuts** régulièrement déclarés à jour (si changement d'adresse ou de Bureau) signés avec noms des signataires
- 5. **Liste des membres** du bureau (ou Conseil d'administration pour EPCI) à jour (fonction et coordonnées téléphonique et postale) signés avec noms des signataires
- 6. **Délégation de pouvoirs** si existant
- 7. Attestation de régularité fiscale et sociale si l'association à des salariés
 - N.B. Concernant les fédérations des pièces complémentaires peuvent être demandés.

Si la demande de subvention est supérieure à 23 000 € :

- 8. Les derniers comptes approuvés
- 9. Le dernier rapport d'activité approuvé

Si précédemment financé par l'ARS:

10. Le compte- rendu financier obligatoire

II. EPLE, CCAS et Mairies

- 1. La fiche INSEE si changement d'adresse de l'institution à fournir avec la nouvelle adresse à jour
- 2. **Le RIB** à fournir avec la prise en compte de tout changement d'adresse à jour (avec la même adresse que la fiche INSEE)

Si précédemment financé par l'ARS:

3. Le compte- rendu financier est obligatoire

III. Entreprises

- 1. La fiche INSEE si changement d'adresse de l'entreprise à fournir avec la nouvelle adresse à jour
- 2. Extrait k-bis
- 3. **Le RIB** à fournir avec la prise en compte de tout changement d'adresse à jour (avec la même adresse que la fiche INSEE)